



Méthode et critères de sélection des opérations financées par le fonds pour une transition juste (FTJ) au titre du programme régional Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

Critères de sélection prévus au programme au titre des

Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 Les opérations sélectionnées sont **conformes au droit applicable**, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une **incidence sur l'environnement**; elles ne font pas l'objet d'une infraction

Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)

Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)

Les opérations sélectionnées devront être **cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux** relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisantes le cas échéant

Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en capacité administrative et financière de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)

Les opérations sélectionnées devront répondre aux besoins de simplification du traitement des dossiers (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)

Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFIFICATION pour l'ensemble du programme

En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des **mesures complémentaires de simplification de la gestion** :

- Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet
- Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel
- Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion
- Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques
- Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations
- Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible
- En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Contexte et rappel du cadre règlementaire

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) est un fonds proposé par la Commission Européenne en janvier 2020 dans le cadre du Pacte vert européen et dont le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 24 juin 2021.

Le FTJ soutient l'objectif spécifique qui consiste à permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.

Ce fonds vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition d'un territoire particulièrement dépendant aux énergies carbones. Il sera donc axé sur la diversification économique des territoires les plus touchés par la transition climatique ainsi que sur la reconversion et l'inclusion active de leurs travailleurs et de leurs demandeurs d'emploi.

Le FTJ 2021-2027 s'élève à 69 M€ pour la région des Pays de la Loire, dont 48 M€ gérés par la Région et 21 M€ par l'Etat. Il est constitué de deux volets : le volet « relance » (2021-2023) pour un engagement avant fin 2023 et une réalisation avant fin 2026, et le volet « Cadre Financier Pluriannuel » (2021-2027) pour un engagement et une réalisation avant fin 2029.

Le soutien apporté est concentré sur les territoires les plus concernés. En France, 10 départements ont été identifiés dont la Loire-Atlantique. La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Conformément à l'article 63.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Le FTJ constitue le premier pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficience de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

InvestEU interviendra via le déploiement d'instruments financiers pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME. Les projets de transport durables permettant une mobilité dans le territoire de transition juste ainsi que les projets d'énergie (infrastructures, recherche et développement...) visant la neutralité carbone sur le territoire de transition juste seront des cibles privilégiées du volet InvestEU du MTJ dans le territoire du plan. De même, le volet InvestEU permettra de soutenir des projets d'infrastructures sociaux et dans les compétences, en complémentarité des actions d'accompagnement et de reconversion des demandeurs d'emploi et des travailleurs sur le territoire du FTJ.

La facilité de prêt pour le secteur public (FPSP) soutiendra, avec des subventions accordées par la Commission et des prêts accordés par la BEI, des projets structurants et de grande ampleur visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier du FTJ et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations. Cette sélection pour le FTJ devra également prendre en compte la nécessité d'opérations structurantes sur le plan financier au regard de l'enjeu lié à la partie relance qui doit être consommée avant la fin de l'année 2026.

Les opérations non éligibles au FTJ

Le FTJ ne peut soutenir :

- Le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires.
- La production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.
- Une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission, sauf autorisation en vertu de règles temporaires en matière d'aides d'Etat établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique.
- Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

Méthode et critères de sélection des opérations FTJ 2021-2027

La mise en œuvre du FTJ géré par la Région s'effectue dans le cadre de l'objectif spécifique dédié (axe 6 du programme régional) : Soutenir la transition vers la neutralité carbone de l'estuaire de la Loire. Le volet FTJ 2021-2027 géré par la Région s'élève à 46,4 M€ hors assistance technique. L'axe d'intervention FTJ (axe 6) est décliné en différents types d'action.

Le principe de mise en œuvre de l'axe d'intervention du FTJ est la procédure de dépôt permanent des dossiers. Toutefois, l'ensemble ou certains types d'action de l'axe 6 pourront être mis en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) au cours de la programmation. Les membres du Comité régional de suivi seront alors consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et sur les critères proposés pour la sélection des opérations. L'axe FTJ ne fait pas l'objet d'un document de mise en œuvre spécifique. Les critères de sélection des opérations pour le FTJ reprennent donc l'ensemble des critères prévus au programme régional.

Les projets soutenus par le FTJ doivent être cohérents avec les stratégies et schémas, notamment la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI), le Pacte pour la Transition Ecologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire.

Les opérations sélectionnées sont **conformes au droit applicable**, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une **incidence sur l'environnement**; elles ne font pas l'objet d'une infraction

Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)

Critères de sélection prévus pour le FTJ au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

Les opérations sélectionnées devront **intégrer les priorités horizontales du programme** (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)

Les opérations sélectionnées devront être **cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux** relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisantes le cas échéant

Les opérations sélectionnées favorisent la résilience au changement climatique (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)

les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la capacité financière de sa réalisation et de son exploitation (en cas d'investissement) et présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs

Les opérations sélectionnées ne comprennent **pas d'activités d'une opération délocalisée**

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la simplification pour le FTJ

- Application du barème standard de coût unitaire validé et intégré dans le programme pour :
 - o La rénovation énergétique des logements sociaux
 - Les dépenses de personnel
- Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir les dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet :
 - o 7% sur les dépenses directes éligibles
 - o 15% ou 40% sur les dépenses de personnel
- Optimisation du taux de soutien du FTJ jusqu'au maximum permis par le cadre applicable
- Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion
- Coût total minimum de 200 000 € sans exception
- Valorisation de personnes affectées *a minima* à 50% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération
- TVA non éligible

Les types d'actions soutenues par le FTJ

La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Chaque opération pour être retenue au titre d'une subvention FTJ doit justifier qu'elle relève de la stratégie régionale définie dans le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027.

Au regard des enjeux de diversification économique, des besoins et des potentiels de développement identifiés, les types d'action soutenus seront les suivants :

Au titre du volet « diversification économique » (programme régional) :

Défi et potentiel de développement n°1 : le défi de la diversification économique des entreprises et du développement de la R&D sur les filières d'avenir



Les investissements productifs dans les PME

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des PME impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues de la Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027 et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Les projets s'intégrant dans l'une des spécialisations intelligentes, notamment celle sur les énergies de demain, seront prioritaires.
- L'impact sur l'emploi sera un critère de priorisation des opérations.

Les projets retenus devront respecter le principe de pérennité des investissements prévus au règlement portant dispositions communes et selon les conditions précisées par l'autorité de gestion.

Les investissements dans la création de nouvelles entreprises

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'écoinnovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues de la Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027 et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Les projets s'intégrant dans l'une des spécialisations intelligentes, notamment celle sur les énergies de demain, seront prioritaires.
- L'impact sur l'emploi sera un critère de priorisation des opérations.

Les investissements dans les activités de recherche, développement et innovation

La diversification économique du territoire éligible au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues de la Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027 et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- Les projets s'intégrant dans l'une des spécialisations intelligentes, notamment celle sur les énergies de demain, seront prioritaires.
- L'impact sur l'emploi sera un critère de priorisation des opérations.



Les investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Une priorité sera donnée aux projets favorisant une meilleure intégration des énergies renouvelables (stockage, gestion de la flexibilité en production/consommation, conversion d'énergie...), utilisant des technologies performantes ou innovantes et s'inscrivant dans une perspective de marché en développement.
- L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'énergies renouvelables, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale.



Les investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir. A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation.

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores du territoire et pour les groupes les plus vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

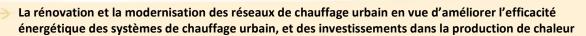
Concernant la rénovation énergétique :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- L'intervention du FTJ sera orientée vers les bâtiments les plus énergivores.
- Une atteinte d'objectifs de performance énergétique ambitieux après travaux est attendue.
- Concernant les bâtiments publics, ils seront situés sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon et seront des bâtiments dont la destination a vocation à permettre ou contribuer à répondre à l'impact économique et social de la transition.
- Priorité aux travaux éligibles réalisés principalement par des professionnelles ayant reçu la qualification
 « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) ou équivalent.

Concernant les énergies renouvelables :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'énergies renouvelables, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale.
- Priorité accordée aux énergies renouvelables « émergentes » et « novatrices ».
- Priorité accordée à des projets de grande taille.

Les projets retenus devront respecter les principes de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.



Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics de la CC Estuaire et Sillon.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Les projets sélectionnés devront prioritairement être innovants, notamment au regard de la source d'apport en énergies renouvelables du réseau de chauffage rénové ou modernisé.

Défi et potentiel de développement n°3 : le défi de la reconversion des zones de friches dans une logique de zéro artificialisation nette et de développement de l'économie circulaire

Les investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du GPM, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches en lien avec la transition vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Priorisation aux projets dont le lien vers la transition vers la neutralité carbone est bien identifié et dont l'objectif de revitalisation économique et sociale du territoire est démontré.
- Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets.

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection :

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).
- Priorisation aux projets innovants en termes de technologie ou de processus.